



Communauté de Communes

du Pays de
Stenay et du Val Dunois

COMPTE-RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 25 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 avril à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 19 avril 2023
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8

- **Délégués Présents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)
Stéphane PERRIN (Stenay)
Romuald COLLET (Stenay)
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)
Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)
Michel VUILLAUME (Dannevoux)

- **Délégués Absents :**

Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)
Ornella VALIBOUZE (Stenay)
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)
Guy RAVENEL (Aincreville)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Daniel WINDELS.

Le quorum étant respecté, 8 conseillers présents sur 13 membres.

ORDRE DU JOUR

Tourisme

OBJET 1/ Liaison Stenay – Mouzay : Ajustement du plan de financement

INFORMATION / vente du bowling

Travaux

OBJET 2/ Construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse – avenant

Questions diverses

TOURISME

OBJET 1 / Liaison Stenay – Mouzay : Ajustement du plan de financement

Lors de la réunion de conseil communautaire du 12 avril dernier, un plan de financement comprenant les estimations des travaux réalisées par le Bureau d'Etudes avait été présenté. Or, certains éléments n'avaient pas encore été chiffrés par le Bureau d'Etudes (système de comptage de vélo – barrière de sécurité), ainsi ce dernier a revu son estimation à la hausse (+ 80 000 € environs).

Aussi, il est nécessaire de revoir le plan de financement qui sera proposé en DETR.

Le Bureau est invité à approuver ce plan de financement.

Jean-Pierre CORVISIER alerte sur le fait que cette voie ne paraît pas assez large au vu du dénivelé. Il va être difficile de faire tenir la structure et de réaliser les travaux.

Stéphane PERRIN ajoute que le coût d'une voie cyclable est multiplié par deux comparativement à une voie classique.

Délib n°2023-04-17

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation

Considérant la nécessité de modifier le plan prévisionnel de financement de la liaison cyclable Stenay / Mouzay consécutivement à l'inflation en début d'année 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le plan de financement ajusté, tel que présenté ci-dessous, concernant l'opération de création d'une liaison cyclable entre Stenay et Mouzay :

| Intitulé | Montant HT | RECETTES | | |
|---------------------------|---------------------|--|-------------|---------------------|
| | | Financier | Taux | Montant |
| Acquisition des parcelles | 20 000,00 € | Etat (DETR) | 30% | 202 482,72 € |
| Bornage | 3 532,00 € | | | |
| | | Etat (AAP Mobilités douces) | 50% | 337 471,20 € |
| Etude géotechnique | 7 100,00 € | | | |
| Maîtrise d'œuvre | 29 510,40 € | CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois | 20% | 134 988,48 € |
| Système comptage vélos | 7 000,00 € | | | |
| Travaux | 607 800,00 € | | | |
| TOTAL | 674 942,40 € | TOTAL | 100% | 674 942,40 € |

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

INFORMATION sur la vente du bowling

Suite à la mise en vente du bowling, situé dans la péniche du Lac Vert. Nous n'avons reçu qu'une seule offre d'achat, pour un montant de 1 002 €.

Au vu du délai de démontage / remontage, cette personne ne voulant pas « perdre » la période estivale pour l'exploitation, propose de louer la péniche et rouvrir le bowling pour la période juillet / août.

Le bureau est unanime sur le fait que la somme doit être réglée avant l'enlèvement du bowling.

Le bureau communautaire remet un avis favorable.

Par ailleurs, est évoquée l'idée de la location de la péniche par cette même personne, afin d'utiliser le bowling durant cet été. Le bureau émet un avis défavorable sur cette proposition.

TRAVAUX

OBJET 2 / Construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse – avenant

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse, il est nécessaire de réaliser des modifications aux marchés initiaux.

Suite à un échange avec l'entreprise Lambert TP, le Vice-Président et le délégué aux travaux, cet avenant vous est de nouveau présenté, sans modification.

| N° du lot | Lot et attributaire | Montant initial du lot € HT | Prestations supplémentaires | Montant des prestations supplémentaires | Impact financier sur le lot |
|-----------|-----------------------|-----------------------------|---|---|-----------------------------|
| 1 | Voirie/Réseaux divers | 604 918,00 € HT | Mise à disposition pelles à chenilles pour fouilles archéologiques | + 39 750,00 € HT | +6,52% |
| AV 2 | LAMBERT TP | | Travail en cadence réduite+ déplacement atelier et terrassement en petite masse lors de l'attente des fouilles archéologiques | | |

Hervé CULOT PONCE précise qu'il a été demandé au maître d'œuvre de compenser par des moins-values, l'ensemble des avenants en plus-value.

Le Bureau est invité à approuver cet avenant.

Délib 2023-04-18

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la nécessité de modifier les prestations initialement commandées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les conditions de l'avenant ci-dessous :

| N° du lot | Lot et attributaire | Montant initial du lot € HT | Prestations supplémentaires | Montant des prestations supplémentaires | Impact financier sur le lot |
|-----------|-----------------------|-----------------------------|---|---|-----------------------------|
| 1 | Voirie/Réseaux divers | 604 918,00 € HT | Mise à disposition pelles à chenilles pour fouilles archéologiques | + 39 750,00 € HT | +6,52% |
| AV 2 | LAMBERT TP | | Travail en cadence réduite+ déplacement atelier et terrassement en petite masse lors de l'attente des fouilles archéologiques | | |

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter ledit avenant,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

- 1- Dans le cadre du ramassage des différents flux de tri sélectif, il a été demandé d'augmenter la fréquence de passage, en ajoutant un passage supplémentaire sur le secteur de Dun-sur-Meuse, pour passer de 2 à 3 passages sur deux semaines sur ce secteur.
L'entreprise a expliqué devoir mettre des moyens supplémentaires et demande pour ce faire, une majoration du coût de collecte des corps creux de 80 € HT la tonne.
Avenant acté en septembre dernier mais refusé par la trésorerie ça ce dernier mentionnait le prix révisé et non le prix initial. Il est ainsi nécessaire de redélibérer pour accepter que l'avenant mentionne le prix initial.

Délib 2023-04-19

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la volonté de mettre en place un passage supplémentaire pour l'enlèvement des bornes d'apport volontaire sur le secteur du Val Dunois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 bis concernant le lot n°3 « Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles - Collecte des recyclables secs (hors verre) déposés en point d'apport volontaire » du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés pour le territoire,

ACCEPTE les termes de l'avenant ci-annexé,

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter ledit avenant,

ANNULE la délibération n°2022-09-32 du 7 septembre 2022,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

AVENANT N°2 bis

ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

6D, avenue de Verdun

55700 STENAY

N° SIRET : 200 066 132 00016

Tél : 03.29.80.31.81 Fax : 03.29.80.28.99

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT
24B rue Jean Baldassini
69007 LYON
SIRET : 802947432 RCS LYON

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Lot n°3 : Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles
Collecte des recyclables secs (hors verre) déposés en point d'apport volontaire

■ Date de la notification du marché : **23 juin 2018**

■ Montant initial du marché public :

Marché à prix unitaire – estimé à :

- Montant de base : **1 954 417,86 € HT / 2 149 859, 65 € TTC** - décomposé comme suit :
 - 1 719 642,86 €HT (collecte des OMr)
 - 149 725,00 € HT (collecte des corps creux)
 - 85 050,00 € HT (collecte des corps plats)

D - Objet de l'avenant.

Initialement, le marché prévoyait une fréquence de collecte de toutes les deux semaines pour les Corps Creux et de toutes les trois semaines pour les Corps Plats.

Suite au passage en redevance incitative et à la mise en place de l'extension des consignes de tri, il s'avère désormais que la fréquence de collecte est insuffisante.

Il convient donc d'étendre la fréquence de collecte à une fois par semaine pour les Corps Creux à l'ensemble du territoire et d'en fixer les conditions par le biais d'un avenant.

Cet avenant annule et remplace l'avenant n°2 qui faisait mention au prix révisé du marché.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet :
Modification de l'article 3.4 du CCTP

- A.** De passer la fréquence de collecte des Corps Creux à une fois par semaine (C1) sur l'ensemble du territoire de Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois à partir du 1^{er} janvier 2023,
- B.** De confirmer la fréquence de collecte des Corps Plats à une fois toutes les deux semaines (C0,5) sur l'ensemble du territoire de Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- C.** De modifier les éléments de l'acte d'engagement correspondants au marché (et du lot concerné) et des autres documents administratifs, techniques et financiers

Article 2 : Modification du prix unitaire

Pour augmenter la fréquence de passage, le prix de la collecte à la tonne de corps creux sera majoré de 80 € HT/T passant ainsi de 265 €/T à 345 € HT/T.

Ce passage supplémentaire engendrera consécutivement une augmentation du tonnage collecté – il est ainsi nécessaire

de modifier les quantités estimées de tonnage à venir sur la durée restante au marché, soit + 260 tonnes.

* DQE initial

| Pos. | Intitulé | Unité | Quantité estimative sur la durée du marché (5 ans et 6 mois + 2x1 an) | Montant unitaire | Montant global estimé |
|------|--|--------|---|------------------|-----------------------|
| 13.2 | Collecte des Corps Creux déposés en points d'apport volontaire et vidage au centre désigné par la collectivité, conformément au C.C.T.P. | € HT/T | 565 T | 265 € | 149 725 € |

* Modifications du DQE induites par le présent avenant

| Pos. | Intitulé | Unité | Quantité estimée à venir | Nouveau prix | Surcoût estimé | Montant global estimé de ce prix |
|------|--|--------|--------------------------|---------------------|----------------|----------------------------------|
| 13.2 | Collecte des Corps Creux déposés en points d'apport volontaire et vidage au centre désigné par la collectivité, conformément au C.C.T.P. | € HT/T | + 260 T | 265* + 80** = 345 € | 89 700 € | 239 425 € |

* Le montant unitaire initial est soumis à la révision annuelle des prix conformément à l'article 2.1.4.1 du CCAP

** La prestation supplémentaire débutant au 1^{er} janvier 2023, la majoration de 80 € ne sera pas soumise à la révision pour 2023

Article 3 : Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Avenant n°1 – sans incidence financière.

Avenant n°2 – annulé et remplacé

Montant de l'avenant n° 2 bis :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 89 700 €
- Montant TTC : 98 670 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.59 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 2 044 117,86 €
- Montant TTC : 2 248 529,65 €

- 2- Projet éolien sur la côte Warin : le Président précise que le bureau d'étude aurait aimé une délibération pour montrer le soutien de la collectivité. Mais nous n'avons aucune instance prévue avant la clôture de l'enquête publique.

Jean-Pierre CORVISER répond que l'enquête permet à chaque personne de répondre en sa qualité de Président ou Maire, sans pour autant délibérer.

Le Président ajoute que la LPO s'oppose au projet.

- 3- Il est fait un point sur la rencontre avec l'Adapei du 19 avril dernier.

La mise à disposition de la ZAC à l'APADEI est bien effective depuis janvier dernier. Toutefois, la Codecom est libre de récupérer à tout moment, les terrains, si une vente se profile.

L'AMSEAA (association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, des Adolescents et des Adultes) ne souhaite pas participer à l'expérimentation Territoire Zéro chômeur car le public ciblé n'est pas en adéquation avec ceux de l'association.

L'ADAPEI (Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) se montre très intéressée par le projet. Elle souhaiterait faire partie de la future EBE avec d'autres associations phares du territoire.

L'ADAPEI doit remettre prochainement un plan de culture, un plan de récolte et dimensionner l'activité sur le maraichage à la ZAC aux Cailloux.

Jean-Pierre CORVISIER ajoute que le pic d'activité aura lieu pour la récolte.

Stéphane PERRIN précise que la montée en puissance aura lieu qu'à partir de 2024.

Le Président évoque que suite à sa rencontre avec les deux agriculteurs évincés de la ZAC, il pourrait être trouvé un arrangement avec l'ADAPEI afin que ces agriculteurs exploitent les terres non utilisées pour le maraichage en contrepartie, ces personnes réaliseraient la mission de chef de culture (expérimenté et disponible).

Daniel WINDELS est fermement opposé à cette idée. Suite à une première rencontre avec ces personnes concernées, ils pensent que ce sont des personnes irrespectueuses, desservant uniquement leurs propres intérêts, à des fins de récupération des terres cultivables. Mentalité en totale opposition avec les idées portées par l'expérimentation. Ça sera, toutefois, à l'ADAPEI de faire son choix.

- 4- Les RAM du territoire lors de leur soirée inter-RAM nord meusien organise une soirée réflexologie qui nécessite une participation pour la location de la salle, pour l'atelier en lui-même, le repas et les heures supplémentaires aux frais de la collectivité.

Les membres du bureau jugent cet atelier en inadéquation avec la situation budgétaire de la Codecom, comparativement aux bénéfices indirects qu'aurait cette soirée sur les assistantes maternelles du secteur. L'atelier est trop en décalage avec les besoins attendus et trop éloigné du secteur.

Il est également évoqué le devenir des deux RAM du territoire. Il est impératif de travailler sur la question de rationalisation de ce service.

- 5- Le PETR souhaite obtenir l'avis de la collectivité sur le maintien des conseillers numériques, suite à la prochaine perte du soutien financier de l'Etat. 3 conseillers numériques sont embauchés sur le nord meusien, avec une intervention sur le centre social pour notre secteur. Considérant qu'il est difficile de mesurer l'impact de ces conseillers sur le territoire et qu'il serait difficile d'acter une nouvelle augmentation de la cotisation au PETR par le conseil communautaire, qui n'est déjà pas toujours en accord avec les missions du PETR, il est fait le choix de donner un avis défavorable au maintien de ces conseillers, qui engendrerait une participation supplémentaire de la part de la Codecom.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
M. Daniel GUICHARD

